



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14469/12

(OR. en)

PRESSE 411

PR CO 51

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3189^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 9 octobre 2012

Président **Monsieur Vassos SHIARLY**
Ministre chypriote des finances

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14469/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une décision modifiant les conditions de l'assistance financière accordée au **Portugal**, qui accorde une année supplémentaire à ce pays, jusqu'en 2014, pour corriger son déficit excessif. Cette décision intervient à la suite du cinquième examen des progrès accomplis par le Portugal dans la mise en œuvre de son programme d'ajustement économique et permettra de déboursier la tranche suivante de l'assistance financière.*

Le Conseil a également adopté la recommandation correspondante à l'intention du Portugal, dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

*Le Conseil a été informé que onze États membres avaient soit déjà présenté à la Commission des demandes de proposition visant à introduire une **taxe sur les transactions financières** par le biais de la coopération renforcée (Belgique, Allemagne, Grèce, France, Autriche, Portugal et Slovénie) soit avaient l'intention de le faire sous peu (Estonie, Espagne, Italie et Slovaquie). Il incombe désormais à la Commission d'envisager de présenter une proposition de décision du Conseil autorisant une coopération renforcée.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Taxe sur les transactions financières.....	6
Exigences de fonds propres des banques	7
Semestre européen - Examen de la mise en œuvre.....	8
Portugal - Soutien financier et procédure concernant les déficits excessifs	9
Réunions internationales	10
Divers	11
<i>Fraude portant atteinte aux intérêts de l'UE</i>	11
<i>Propositions législatives en cours</i>	11
Réunions en marge du conseil	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Régime TVA applicable aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et aux services électroniques.....	13
--	----

PÊCHE

– UE-Maurice - Nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche	14
– Accord de partenariat entre l'UE et Kiribati - Reconduction du protocole.....	14

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des finances et du développement durable, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Theodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

M. Vassos SHIARLY

Ministre des finances

Lettonie:

M^{me} Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. György MATOLCSY

Ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

M^{me} Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Vítor GASPAR

Ministre d'État et ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez ŠUŠTERŠIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Vazil HUDÁK

Secrétaire d'État au ministère des finances

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la BCE

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Boris LALOVAC

Vice-ministre des finances

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Taxe sur les transactions financières

Le Conseil a été informé des derniers développements concernant l'éventuelle instauration d'une taxe sur les transactions financières, par le biais de la coopération renforcée, dans un nombre limité d'États membres.

La Commission a indiqué qu'elle avait reçu des lettres émanant de sept États membres demandant une proposition en ce sens (Belgique, Allemagne, Grèce, France, Autriche, Portugal et Slovénie) et que quatre délégations avaient annoncé qu'elles feraient de même sous peu (Estonie, Espagne, Italie et Slovaquie).

La Commission a proposé, en 2011, une directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières dans l'ensemble de l'UE¹, mais lors d'un débat qui a eu lieu au sein du Conseil le 22 juin dernier, il est apparu que la proposition ne bénéficiait pas d'un soutien suffisant.

Les conditions formelles à remplir pour qu'une coopération renforcée puisse s'exercer sont énoncées à l'article 20 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La décision autorisant une coopération renforcée est adoptée par le Conseil "en dernier ressort", lorsqu'il établit que les objectifs recherchés par cette coopération ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'Union dans son ensemble, et à condition qu'au moins neuf États membres y participent (article 20, paragraphe 2, du TUE).

Les États membres doivent adresser une demande à la Commission en précisant le champ d'application et les objectifs poursuivis par la coopération renforcée envisagée, et la Commission peut soumettre au Conseil une proposition en ce sens. L'autorisation de procéder à une coopération renforcée peut être accordée par le Conseil, par un vote à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen (article 329, paragraphe 1, du TFUE). Le contenu de la coopération renforcée doit être approuvé à l'unanimité par les États membres participants.

¹ Doc. [14942/11](#).

Exigences de fonds propres des banques

La présidence a informé le Conseil des progrès réalisés dans les négociations menées avec le Parlement européen sur deux propositions - le paquet "CRD IV" - visant à modifier les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques et aux entreprises d'investissement. Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le Conseil a confirmé son intention de dégager un accord politique sur le paquet avant la fin de l'année. Un certain nombre de questions doivent encore être résolues dans le cadre des négociations avec le Parlement.

Les deux propositions visent à modifier les directives existantes relatives aux exigences en matière de fonds propres¹ et à les remplacer par deux nouveaux instruments législatifs: un *règlement* qui définit les exigences prudentielles que doivent respecter les établissements et une *directive* régissant l'accès aux activités de réception de dépôts.

Elles sont destinées à transposer dans le droit de l'UE l'accord dit "de Bâle III", conclu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et approuvé par le G20 en novembre 2010.

¹ Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

Semestre européen - Examen de la mise en œuvre

Le Conseil a fait le point des éventuelles modifications susceptibles d'être apportées au processus suivi dans le cadre du *semestre européen* afin de mieux s'attaquer aux principaux défis.

Le *semestre européen* comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année. Il a été organisé pour la première fois en 2011. Bien que l'exercice de cette année ait donné lieu à des résultats jugés globalement satisfaisants, sa mise en œuvre fait actuellement l'objet d'un examen en vue de l'améliorer davantage.

Le Conseil a examiné la manière de traiter des questions telles que les contraintes de temps, la mise en œuvre de la règle "se conformer ou expliquer" (instaurée dans le contexte du nouveau cadre de l'UE pour la gouvernance économique, le "six-pack"), comment renforcer le sentiment des États membres d'être les acteurs de ce processus et comment veiller à ce que les recommandations formulées soient suffisamment concrètes, tout en permettant aux États membres de faire leurs propres choix politiques.

Le Conseil des affaires générales et le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" ont également envisagé les améliorations possibles à la lumière des enseignements tirés. L'examen se conclura en décembre, lorsque le semestre européen 2013 sera lancé.

Portugal - Soutien financier et procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a décidé d'accorder au Portugal une année supplémentaire, jusqu'en 2014, pour qu'il corrige son déficit public excessif. Il a adopté:

- une recommandation révisée à l'intention du Portugal concernant les mesures à prendre pour ramener en 2014 le déficit public sous la valeur de référence de l'UE de 3 % du PIB, en allégeant les objectifs de déficit public fixés pour 2012 et 2013 (doc. [14238/12](#));
- une décision modifiant les conditions de l'assistance financière accordée au Portugal dans le cadre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), en vue du déboursement de la tranche suivante de l'assistance financière¹ (doc. [13936/12](#)).

Ces mesures interviennent à la suite du cinquième examen, par la troïka (à savoir la Commission et le FMI, en liaison avec la Banque centrale européenne), des progrès accomplis par le Portugal dans la mise en œuvre de son programme d'ajustement économique.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse [14555/12](#).

¹ Le Royaume-Uni s'est abstenu.

Réunions internationales

Le Conseil:

- a été informé par la Commission et la présidence des résultats d'une réunion des ministres adjoints des finances des pays du G20, qui a eu lieu les 23 et 24 septembre à Mexico, et du suivi donné à cette réunion;
- a préparé la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20, qui se tiendra les 4 et 5 novembre à Mexico;
- a préparé la réunion annuelle du FMI et du Groupe de la Banque mondiale qui aura lieu du 12 au 14 octobre à Tokyo.

Divers

Fraude portant atteinte aux intérêts de l'UE

Le Conseil a reçu des informations de la Commission sur une proposition visant à mieux lutter, au moyen du droit pénal, contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

La proposition sera examinée plus en détail par le Conseil "Justice et affaires intérieures".

Propositions législatives en cours

Le Conseil a été informé par la présidence de l'évolution des travaux sur les propositions concernant:

- la gouvernance économique dans la zone euro;
- les systèmes de garantie des dépôts; et
- le redressement et la résolution des défaillances d'établissements bancaires.

En faisant le point sur la suite donnée à la réunion informelle des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales qui s'est tenue à Nicosie les 14 et 15 septembre, le Conseil a aussi reçu des informations de la présidence sur le processus de traitement des propositions relatives à la surveillance du système bancaire.

Réunions en marge du conseil

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Mécanisme européen de stabilité¹***

La réunion inaugurale du Conseil des gouverneurs du MES a eu lieu le 8 octobre; le conseil d'administration du MES a aussi tenu sa réunion inaugurale.

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 8 octobre.

– ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

¹ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/132734.pdf

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Régime TVA applicable aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et aux services électroniques**

Le Conseil a adopté un règlement fixant les modalités d'application des dispositions de la directive TVA en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties (doc. [12596/12](#) + [13643/12](#) + [ADD1](#)).

Ce règlement modifie le règlement (UE) n° 282/2011 et introduit de nouvelles mesures pour les régimes particuliers applicables aux entreprises de l'UE et à celles de pays tiers, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

PÊCHE

UE-Maurice - Nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Maurice et un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat (doc. [13500/12](#)).

Le nouvel accord de partenariat et le protocole ont été paraphés le 23 février 2012. Le nouvel accord couvre une période de six ans à compter de la date de sa signature et est reconduit tacitement pour des périodes successives de trois ans. Le protocole porte sur une durée de trois ans.

Par ailleurs, le Conseil a adopté un règlement relatif à l'attribution des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [13502/12](#)). Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour 86 thoniers (41 thoniers senneurs et 45 palangriers).

Accord de partenariat entre l'UE et Kiribati - Reconduction du protocole

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Kiribati (doc. [13330/12](#)).

L'accord de partenariat a été conclu en 2007. Le protocole à cet accord fixe les possibilités de pêche proposées aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, séparément, pour les droits d'accès et le soutien sectoriel. Le protocole a été paraphé le 3 juin 2012 pour une période de trois ans (le protocole précédent venant à expiration le 15 septembre 2012). Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre les activités de pêche, le nouveau protocole devrait être signé et appliqué à titre provisoire à compter du 16 septembre 2012, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

Outre la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [13332/12](#)).